

ART 1 : DEFINITION

Le championnat de ligue 2019 VITESSE Moto 25 Power (Machines n'excédant pas 25ch) se disputera sur les courses organisées sur le territoire de la ligue des Pays de la Loire et ligues limitrophes.

CATEGORIES :

Les catégories retenues sont celles du CHAMPIONNAT DE FRANCE VITESSE MOTO 25 POWER :

Seront titrés :

-Le pilote, ayant une licence à l'année prise dans un des clubs de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire, qui aura marqué le plus grand nombre de points par addition des classements de sa catégorie, sera déclaré CHAMPION DE LIGUE VITESSE Catégorie X. En cas d'égalité dans une catégorie le plus jeune sera déclaré Champion.

Pour les catégories 2 et 3, le titre de Champion de Ligue sera attribué, sous réserve qu'au moins 3 pilotes aient participé, au minimum, à 2 épreuves inscrites au calendrier.

Pour la catégorie 1, le titre de Champion de Ligue sera attribué sous réserve qu'il ait participé, au minimum, à 2 épreuves inscrites au calendrier

-La pilote féminine, ayant une licence à l'année prise dans un des clubs de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire, qui aura marqué le plus grand nombre de points par addition des classements, sera déclarée CHAMPIONNE DE LIGUE FEMININE VITESSE. En cas d'égalité la plus jeune sera déclarée Championne. Un titre de Championne de Ligue sera attribué sous réserve qu'elle ait participé, au minimum, à 2 épreuves inscrites au calendrier.

ART 2 : ENGAGEMENT

Les engagements dans la catégorie 1 sont de 85 € (dont 1€ pour le fond environnemental).

Les engagements dans les catégories 2 et 3 sont de 125 € (dont 1€ pour le fond environnemental).

Une aide à la compétition par épreuves de 30€ pour la Catégorie 1 et 50€ pour les catégories 2 et 3 sera attribuée à chaque pilote de moins de 18 ans qui participera au minimum à 2 épreuves inscrites au calendrier.

Cette aide sera remise en fin d'année.

ART 3 : ATTRIBUTION DES POINTS

Pour chaque course les points pour le championnat de chaque catégorie sont attribués selon le barème suivant :

25 points au 1 ^{er}	10 points au 6 ^{ème}	5 points au 11 ^{ème}
20 points au 2 ^{ème}	9 points au 7 ^{ème}	4 points au 12 ^{ème}
16 points au 3 ^{ème}	8 points au 8 ^{ème}	3 points au 13 ^{ème}
13 points au 4 ^{ème}	7 points au 9 ^{ème}	2 points au 14 ^{ème}
11 points au 5 ^{ème}	6 points au 10 ^{ème}	1 point au 15 ^{ème}

ART 4 : CALENDRIER

22/23	Juin	Vendeuvre (14)	MOTO ACTIVE 14
17/18	Aout	Ancenis (44)	MTT HERBLINOIS
28/29	Septembre	Fontenay le C. (85)	MC FONTENAY

Le Délégué sur les épreuves devra envoyer au secrétariat de la ligue la liste des engagés ayant effectivement pris part aux courses, le club, et les classements de chaque catégorie.

ART 5 : CHAMPIONNAT

En cas de litige sur le classement du championnat, celui-ci sera examiné par la commission et sera éventuellement transmis au TRDA.

ART 6 : REMISE DES RECOMPENSES

Le CHAMPION de LIGUE de chaque catégorie sera invité à la remise des prix officielle de la LIGUE MOTOCYCLISTE des PAYS de la LOIRE. Il devra assister personnellement à cette manifestation pour recevoir sa récompense, sauf cas de force majeure.

Les récompenses non distribuées resteront acquises à la LIGUE MOTOCYCLISTE des PAYS de la LOIRE.

Version du 06 décembre 2018 sous réserve de modification des RTS